



CTM du 28 mai 2020

« On a des collègues de la DGT ici? Non ? Personne ? »
-Pascal BERNARD, DRH-

...

Deuxième CTM téléphonique depuis le 16 mars. Et on n'arrive toujours pas à trouver les mots pour décrire le n'importe quoi auquel nous sommes obligé·es d'assister... Le DRH parle pudiquement du fait que pendant la crise « on a profité de l'information et de la discussion » et qu' « on envisage de revenir à des pratiques de consultation ». Nous, on a plutôt l'impression d'être dans un Pulp Fiction d'instance représentative du personnel. Imaginez une conférence téléphonique à 30 personnes qui ne suit aucun ordre du jour, sans document, qui dure 1h30 de plus que prévu avec des participant·es régulièrement déconnecté·es, dont le DRH himself. Déstructuration totale du récit, traitement narratif complètement décomplexé, personnages secondaires rodant dans l'ombre... Pascal Bernard n'a pas le talent de Quentin Tarantino au niveau des dialogues (que de répliques pauvres à base de « on va regarder ce qu'on peut faire », ou encore « on fait de notre mieux dans une situation pas facile »), mais il sait tout aussi bien organiser un massacre. Et, malheureusement pour nous, ce massacre, c'est bien nous qui en avons été victimes en subissant 3h30 de réunion téléphonique pendant lesquelles l'administration baguenaude, feint de ne pas comprendre, nie les réalités, se défausse, et, pire que tout, est très fière d'elle.

Bref, respirons un bon coup, résumons l'accessoire, détaillons l'important :

Effectifs

Pas de suppression de postes en 2020 ? Le DRH indique que des discussions sont en cours avec Bercy visant à aboutir au maintien des effectifs de 2019. Il aura donc fallu une épidémie meurtrière pour mettre un terme à dix ans continus de suppression de postes au sein du ministère. On espère ne pas avoir besoin d'une guerre nucléaire pour obtenir des recrutements et l'arrêt de l'OTE qui va déstructurer nos services au 1^{er} janvier 2021.

Déconfinement

En direct des régions. La DRH se targue d'organiser le déconfinement des services (*en ne donnant que des exemples de ce qui se passe sur le site de... la DRH*), alors qu'en réalité celui-ci se fait dans le désordre et la douleur. Pour preuve, l'ensemble des services déconcentrés doit recevoir des masques non sanitaires, via des commandes gérées par les préfetures. Les représentant·es du personnel ont opposé à une DRH tombant des nues que cette distribution n'avait pas encore été organisée dans nombre de régions : « On va vérifier ». Rappelons au passage que si les masques fournis sont réutilisables, notre administration a décidé dans sa grande bonté que le lavage serait alors à la charge des agent·es. Après le télétravail et ses frais d'abonnement Internet et d'électricité, après l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins de service, c'est cette fois-ci l'entretien d'un équipement de protection que nous devons payer. Devrons-nous nous bientôt nous rendre au bureau avec notre pique-nique ? Dans le doute, on a posé la question : non, les agent·es travaillant dans les locaux et dont la restauration collective est fermée bénéficieront de la prise en charge des frais de repas (cf. décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 [et note DGAFP du 3 avril 2020](#) sur lesquels notre administration a peu communiqué...). Dommage que ladite note ne soit pas aussi favorable qu'annoncé en séance : la prise en charge des frais de repas est loin d'être acquise.

Masques. Nous en avons profité pour revenir sur l'absence de masque FFP2 fournis aux agent·es de contrôle dans l'exercice de leurs missions. Et désormais, l'absence d'équipements de protection sur le terrain n'est plus un problème : il suffisait de revoir à la baisse la position officielle de la DGT ! **Ce sera donc masques grand public**

catégorie II (la plus faible) en principe, et masque grand public catégorie I quand les gestes barrière ne pourront pas être respectés. La position de l'administration *i.e.* la position du gouvernement consiste à dire que les masques FFP2 (les seuls qui protègent leur porteur du risque de contamination) sont réservés au personnel soignant. Et pourtant, à l'occasion de contrôles, les agent·es de l'inspection s'aperçoivent que certains employeurs, et pas des moindres, savent se procurer des FFP2 en quantité. Quelle volonté politique, quels actes sont posés par les ministères sociaux (dont dépendent également lesdit·es soignant·es) pour convaincre l'Etat de commander des masques à l'import comme le font les employeurs du privé ? Aucun : la position gouvernementale est assumée jusqu'au bout, jusqu'à l'absurde et à la mise en danger des collègues. Réponse unanime de la DGT, de la DRH et de la médecine de prévention : il faut et il suffit de « *ne pas envoyer les inspecteurs du travail là où il y a risque de contact* » et pour ce faire organiser les conditions du contrôle en amont avec les employeurs ou, si le risque apparaît en cours de contrôle, « *on sort du contrôle pour réévaluer comment on peut intervenir* ». Votre mission ou votre protection, votre choix...

CHSCT-M. Nous avons rappelé à M. Bernard la demande d'expertise faite par le CHSCT-M suite au signalement d'un danger grave sur cette question des masques. Dernier rebondissement, un courrier des ISST confirme (*s'il en était besoin*) la nécessité de donner une suite à cette demande. M. Bernard indique que ça va être pris en compte pour le prochain CHSCT, alors que l'ordre du jour envoyé le matin même ne mentionne pas ce point. Bref, on ment effrontément du côté de la DRH et on prend les OS pour des lapins de six semaines. Il est clair que le format « téléphonique » des réunions des instances donne de sacrées ailes à notre administration qui s'assoit allégrement sur les dispositions légales. La crise sanitaire n'a pas que des inconvénients pour certains.

Situation des ITS

Titularisation. En duplex avec Marcy-l'Etoile, l'administration nous annonce qu'elle abandonne l'oral de sortie (*tant pis pour les indemnités des membres de jury !*) au profit d'un rapport devant être fait par le maître de stage des ITS. Vu le peu de temps passé dans les services par les ITS, inutile de dire que toute non titularisation ou prolongation serait vécue comme une provocation.

Formation. Abandonnant l'idée d'une formation à distance, les nouvelles modalités fixées consisteraient en une semaine de formation présentielle par mois de septembre à décembre sur les modules jugés essentiels, complétés par une « *individualisation du parcours* ». A l'heure de ce CTM, de l'aveu de la DRH, certain·es ITS des départements d'Outre-Mer étaient seulement en train de regagner leur domicile ou venaient tout juste de le faire !

Autosatisfaction. Relevons au passage l'insupportable satisfecit de l'INTEFP et de son directeur qui se targue d'avoir su rester proche des ITS durant cette période délicate. S'il ne s'agit pas de nier la difficulté de gérer les situations d'ITS disséminées à travers la France, le tout avec du personnel absent ou en télétravail, on aurait espéré un peu plus de modestie quand on voit qu'ils et elles ont été placés·es arbitrairement et rétroactivement sous l'autorité des DIRECCTEs pendant la crise sanitaire, se sont fait voler des jours RTT et n'ont pas eu de nouvelles de l'institut pendant des semaines.

Discussions de comptoir Pour finir, précisons que tous ces détails nous ont été donnés verbalement par téléphone, avec, parfois, des atermoiements de la part de nos interlocuteurs. On s'est fâché·es (*surtout quand la DRH nous a demandé de « valider » ces modalités*) et l'administration nous a indiqué qu'elle nous transmettait dans les meilleurs délais un document récapitulatif de ce dispositif. On vient de le recevoir et vous le trouverez [ici](#).

Situation des IET

Reprogrammation. Toutes les représentant·es de la DRH ayant raccroché à ce moment précis (*des fois qu'on aurait pas compris que dans le Monde D'Après, les IET restent des sous-agent·es qui n'intéressent personne*), M. Lanouzière, directeur de l'INTEFP, était le dernier survivant et représentant de l'administration pour traiter du sujet. Le plan de reprogrammation a donc fait l'objet d'une présentation très succincte. Faut dire aussi qu'après 3h de conférence téléphonique, on avait bon espoir derrière le combiné que personne ne fasse de vagues. Entre formation à distance, stage en UD durant le mois de juillet, reprise de la formation à Marcy en septembre, on retient surtout les jérémiades de l'INT lorsque l'on pointe du doigt leur manque de réflexion sur l'adaptation des modalités d'évaluation des IET.

Inflexibilité. Il est impossible, selon l'INT, de modifier le calendrier de la formation et les modalités de la titularisation des IET, puisque fixées par arrêté, contrairement aux règles applicables aux ITS (*qui sont quant à elles fixées... par arrêté...*). L'INT entend pouvoir nous persuader que l'unique période de stage en UD fixée en juillet, dans des conditions dégradées, permet évidemment aux IET de rédiger leur rapport d'étude, d'identifier une mise en situation professionnelle à défendre devant le jury final et de participer à l'élaboration d'un procès-verbal. Ce joli tableau fantasmagorique est attrayant, on a envie de se laisser aller à la rêverie... A l'étonnement général, le déni de réalité, c'est pas trop notre truc.

Dialogue de sourds. On met alors en avant le fait que la présence des agent·es étant limitée, les sorties en contrôle étant rendues impraticables sans pouvoir monter dans les véhicules de service avec les agent·es, laisser intacts les objectifs de ce stage et les évaluations qui en découlent est aberrant. On insiste aussi sur la nécessité qu'un travail soit mené sur la digne prise en considération des contraintes réelles auxquelles les IET en stage devront faire face (*certain·es n'étant même pas sûr que les locaux ayant vocation à les accueillir leur soient ouverts !*). Ces contraintes devraient donner lieu à une modification en conséquence de l'arrêté sur les modalités d'évaluation. A ceci, on nous oppose tantôt la menace d'un report supplémentaire de la formation tantôt le récit très détaillé des contraintes supportées par l'équipe pédagogique. Nous tirons alors les conclusions suivantes : les contraintes de l'INT doivent exclusivement reposer sur les épaules des IET, qui de surcroît doivent se taire ou craindre un report de formation. L'INT étudie finalement la question d'une adaptation des modalités d'évaluation notamment la neutralisation du rapport d'étude. L'aval de la DRH doit cependant être obtenu... mais celle-ci ayant déserté le CTM lors de l'étude du point de l'ordre du jour sur les IET, le suspense reste à ce jour entier !

M. Lanouzière ayant passé son temps à constituer un tableau récapitulatif de ses échanges avec les ITS et IET aux seules fins de prouver qu'il a raison quand il nous dit toute la considération que l'INT a pu avoir à leur égard durant cette période de confinement, aura très certainement à cœur de continuer dans cette logique en réunissant tous les arguments pour convaincre la DRH de la nécessité de modifier de l'arrêté afin d'adapter les modalités d'évaluation des IET aux contraintes subies dans le contexte actuel.

Jean-François AZÉ, Aurianne COTHENET, Fanny LELIMOUZIN & Nina SOISSONS, pour SUD TAS

Prochain CTM ordinaire : ???